

# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du 24 JUILLET 2023**

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; GALLARD David ; PAITRAULT Magali

Excusées : FICHET Stéphane ; NEVEU Linda ; PAILLAT Catherine

Secrétaire de séance : PAITRAULT Magalie

Date de la convocation : 19 juillet 2023

## **Ordre du jour** :

1. *Délibération approbation procès-verbal de la séance du 19 juin 2023*
2. *Délibération création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe*
3. *Délibération RIFSEEP (régime indemnitaire agents)*
4. *Délibération nomination référent déontologue*
5. *Délibération révision tarifs cantine*
6. *Délibération décision modificative*
7. *Présentation rapport d'activités communautaires 2022*
8. *Compte rendu des différentes commissions*
9. *Questions diverses*

## **1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 19 juin 2023**

Approbation du P.V. de la séance du 19 juin 2023.

## **2 - Délibération création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Monsieur DASSAUT (nouvel agent recruté au poste d'agent polyvalent) a le grade de technicien dans la fonction publique d'état. La commune n'a pas et ne souhaite pas créer de poste de technicien. Il ne peut pas faire de demande de détachement mais une mise en disponibilité auprès de la fonction d'état. Celui-ci sera contractuel pour une durée de 3 ans.

Ayant accepté le poste d'agent polyvalent, il doit être mis au grade équivalent dans la fonction publique territoriale, soit celui d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Ce poste n'existant pas au sein de la commune, il doit être créé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe afin d'assurer le remplacement pour mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3 - Délibération nomination référent déontologue**

L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat. Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La désignation du référent déontologue :

M. MOUDEL Jacques est nommé en qualité de référent déontologue des élus.

- La durée de l'exercice des fonctions :

Le référent déontologue est nommé à compter du 24/07/2023 pour 2 ans renouvelable par décision expresse.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- Les modalités de saisine :

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer sous pli confidentiel par Lettre Recommandée avec Accusé Réception au référent.

- Les conditions d'examen et le rendu des avis :

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Le référent déontologue n'effectuera aucun déplacement.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

- Les moyens et ressources :

La collectivité met à la disposition du référent déontologue la documentation permettant l'exercice effectif de ses missions.

Le référent déontologue est autorisé à solliciter les services (service juridique, direction générale...) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc.

- La rémunération :

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 8 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Si les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé :

à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;

à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Délibération révision tarifs cantine**

Un bilan de l'activité de la cantine sur l'année scolaire écoulée est présenté. Il fait état de 9 790 repas servis et d'un déficit de 35 583€. Le niveau de ce déficit est de retour au niveau « habituel » suite à la révision tarifaire effectuée l'année passée. Le Conseil municipal a la volonté de le contenir d'un montant approximativement équivalent aux frais de personnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Après étude du bilan financier de la cantine de l'année scolaire 2022/2023 et notamment l'évolution des dépenses par rapport aux recettes de l'année passée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à savoir :

- Pour les enfants : 3,20 € le repas
- Pour les adultes : 6,50 € le repas

Les tarifs ainsi délibérés seront applicables jusqu'à décision d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

#### **5 - Délibération décision modificative**

La Trésorerie nous impose de sortir les travaux du plateau sportif du budget annexe comme initialement prévu au vote du budget. Ces dépenses doivent intégrer le budget principal.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

| Chapitre/<br>article          | Désignation                          | Dépenses          |                   | Recettes          |                   |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                               |                                      | Baisse de crédits | Hausse de crédits | Baisse de crédits | Hausse de crédits |
| <b>Section investissement</b> |                                      |                   |                   |                   |                   |
| 231                           | Immobilisations corporelles en cours |                   | 143.000,00 €      |                   |                   |
| 1641                          | Emprunts                             |                   |                   |                   | 143.000,00 €      |
| Total                         |                                      |                   | 143.000,00        |                   | 143.000,00 €      |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote ces crédits.

#### **6 - Délibération RIFSEEP (régime indemnitaire agents)**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comprend 2 parts :

- I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur la cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de cotations au vu de différents critères professionnels

- C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) : Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

Les bénéficiaires et les conditions d'ancienneté pour l'IFSE doivent être les mêmes que pour le CIA. Il vise à promouvoir l'expérience professionnelle et valoriser les fonctions exercées au détriment du grade.

En 2018, le RIFSEEP a remplacé l'ensemble des primes et indemnités précédemment attribuées (dans notre cas l'IAT).

Dans le cadre défini par la délibération, l'autorité territoriale (Maire) octroie, par arrêté individuel notifié à l'agent, un montant d'IFSE et le cas échéant un montant de CIA

Suite au recrutement de l'agent de maîtrise et de l'agent polyvalent, afin de maintenir la grille des salaires, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 07 mars 2018

La réforme intègre l'éligibilité des agents contractuels et stagiaires qui doivent donc être intégrés

Le CM doit formuler un avis qui sera validé par le Comité technique.

Selon l'avis du CT, le CM délibérera pour entériner.

Un groupe de travail a été créé pour réfléchir sur la « politique de rémunération » (RIFSEEP, indexation, lignes directrices de gestion, participation à une mutuelle labellisée...): Renaud BORDIER, David GALLARD, Adeline ALBERT, Paquita FERGEAU, Monique BERTIN.

## **7 - Présentation rapport d'activités communautaires 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2023 prenant acte du rapport d'activité de l'année 2022 de la communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

## **8 - Compte rendu des différentes commissions**

### Personnel :

Mesures nationales de revalorisation des rémunérations dans la fonction publique :

Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Après un premier dégel en juillet 2022 (avec une augmentation de 3,5 %), le point d'indice qui sert de base au calcul du salaire des fonctionnaires, a augmenté à nouveau de 1,5 % au 1er juillet 2023.

Attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 € de plus par mois par agent. A partir de juillet 2023, des points supplémentaires seront également attribués aux agents aux salaires peu élevés.

Versement à l'automne d'une prime de pouvoir d'achat comprise entre 300 et 800 € pour les agents dont la rémunération brute est inférieure à 3 250 € (pour les collectivités : une délibération devra être prise pour son versement)

### Cœur de bourg :

Avis favorable de l'Etat au « Fonds vert » pour 300 000€ de subvention pour l'acquisition à l'EPF.

Les demandes de compléments d'informations DREAL impactent le déroulement de la déconstruction avec un report du 3e trimestre 2023 au 3e trimestre 2024.

Visite avec la DDT, l'architecte et le paysagiste conseils de l'État le vendredi 25 août. L'objectif est de mieux visualiser le site de renouvellement urbain et d'apporter les conseils les plus adaptés avec l'expertise de Nicolas Galin, paysagiste conseil de l'Etat, et d'Agnès Hausermann, architecte conseil de l'État.

### MAM (Maison d'Assistants Maternelles) :

Demande de subvention DETR (Etat) non retenue (125 601€ demandés sur 316 597€ ttc de travaux).

Urbanisme : DP validée - AT/ERP (accessibilité) en cours

Trésorerie demande un taux TVA à 20% - Dépôt en TTC car c'est un bâtiment privé de la commune (et non public comme le serait une crèche) et la TVA n'est pas récupérable pour la commune.

Estimatif :

- Version 1 avec options et taux TVA corrigé à 20% = 326 763€ ttc
- Phase APD (suite corrections PMI, ajout photovoltaïque...) = 392 403€ ttc (+ 65 640€)

Malgré la non-attribution de la DETR, le conseil municipal décide la poursuite du projet et crée un groupe de travail (Jean-Pierre FRANCOIS, Monique BERTIN, Arnaud BROTTIER, Renaud BORDIER, David GALLARD et Paquita FERGEAU) pour étudier les pistes d'économie avec le bureau d'études afin de permettre : d'activer les subventions du Conseil départemental ainsi que la MSA et d'amorcer les travaux de ce côté du Cœur de bourg.

Selon la date de début des travaux, une nouvelle demande DETR pourrait être redéposée (soit à l'identique, soit retravaillée) et d'autres subventions seront recherchées.

### Plateau sportif :

Demande de subvention DETR (Etat) non retenue.

Visite et point d'avancement de cet équipement effectué ce jour à 20h sur place.

Peinture au sol de la piste d'athlétisme et du terrain de basket prévue le 28/07.

### API supérette :

RV de pré-implantation effectué le 19/07.

Commission prévue le 31/07 pour aménagement de la plateforme + abords (accès, banc, emplacement pergola API...)

### SDAL (schéma d'aménagement lumière) :

Le SIEDS a répondu à l'appel à projet "Lum'acte" de la FNCCR et a été retenu.

La commune a été retenue par le SIEDS parmi les candidats.

Dans les prochaines semaines, le SIEDS va lancer un marché de prestation pour retenir un bureau

d'études en charge de l'élaboration des SDAL communaux.

Le marché sera notifié à la rentrée avec une étude 100% prise en charge par le SIEDS.

#### Voirie :

Parking PL : remodelage en cours des tas de terre végétale au fond du parking + tracés des stationnements des camions qui seront effectués cet été avec de la peinture définitive.

Signature notariée de la vente du terrain du lotissement (lot n°11 - 600m<sup>2</sup>) le 26/07.

Remplacement des têtes de candélabres par la GEF-TP prévu fin août – début septembre.

#### Economie :

Présentation du planning estival du marché hebdomadaire.

Les commerces "Le Petit Antillais" et "La balade des tissus" ont cessé leur présence sur le marché.

Les Melons d'Alfred seront présents chaque vendredi toute la journée durant la saison.

#### Jeunesse :

Argent de poche :

- Semaine du 10 au 13 juillet : 3 jeunes sur 4 jours = 12 ½ journées

- Semaine du 28 août au 1er septembre pour 4 jeunes sur 5 jours = 20 ½ journées

Total consommé sur l'année : en avril : 20 ½ journées – été : 32 ½ journées – total 2023 : 52 ½ journées sur 60 délibérées.

Le groupe jeunes enfants sont préinscrits à la journée de la citoyenneté organisée par la CCPG le vendredi 03/11

#### Ecole – Cantine :

Prévision d'effectifs 2023-2024 : 97 enfants (sans les TPS)

- TPS : 11 (dont 5 du premier semestre)

- PS : 9 / MS : 8 / GS : 12 / CP : 19 / CE1 : 17 / CE2 : 13 / CM1 : 9 / CM2 : 10

Au vu des effectifs actuels et de la répartition envisagée par l'équipe enseignante avec une classe de PS-MS-GS, les TPS ne seront pas accueillis

Répartition envisagée :

- Classe de PS-MS-GS : 23 élèves (9 + 8 + 6)

- Classe de GS-CP : 25 élèves (6 + 19)

- Classe de CE1-CE2 : 24 élèves (17 + 7)

- Classe de CE2-CM1-CM2 : 25 élèves (6 + 9 + 10)

Les GS et les CE2 seront répartis en fonction des dates de naissance

Suite au passage du bureau de contrôle, la CCPG annonce que les structures de jeux de la cour d'école sont à supprimer – affaire à suivre en attente de devis de réparation pour savoir si la commune pourrait prendre en charge la réparation.

Pour la prochaine rentrée, une personne devra être prévue pour le remplacement Jessica + renfort lors de la pause méridienne et cantine.

Dans le cadre du festival de l'élevage (3<sup>ème</sup> semaine de sept), une étude démarche locale avec la CCPG est en cours afin de proposer à la cantine la valorisation des menus avec des produits locaux. L'info sera transmise aux familles par mail.

#### Cimetière :

Requalification du cimetière :

Le 26/06, une première réunion de travail a eu lieu avec le bureau d'études AREA-CANOPEE. Parmi les propositions d'aménagement, le conseil municipal retient le choix de l'allée centrale piétonne et l'allée périphérique pour la circulation des véhicules des pompes funèbres.

Un relevé topographique a été validé pour 612,40€ht auprès de l'entreprise AIR de Surgères.

Prochaine réunion avec AREA-CANOPEE le 16/10 à 14h.

Carré militaire :

Une rencontre a eu lieu avec M. DRILLAUD, responsable local de l'association « Souvenir français ». L'association est d'accord pour attribuer une subvention de 500€, la demande officielle sera déposée avec les justificatifs.

L'Office National des Anciens Combattants sera contacté pour solliciter des croix blanches réglementaires.

Il a été proposé une visite du cimetière de Parthenay pour ceux qui le souhaitent, cimetière où l'opération a déjà été réalisée.

#### Animation :

Bilan soirée du 13 juillet : 270 participants au repas (234 adultes et 36 enfants) avec des bons retours sur l'organisation et la qualité du feu d'artifices.

L'exposition extérieure proposée par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet « L'eau de haut en bas » est mise en place depuis le 17/07 et le sera durant tout l'été au long du sentier derrière l'église.

En partenariat avec l'association de photographes Imagin'Thouet, le SEVT a construit cette exposition de photographies pour valoriser et présenter la ressource en eau sur le territoire du bassin d'alimentation du captage de Seneuil à destination du grand public.

#### Bibliothèque :

Fermeture estivale du 3 au 22 Août.

#### Commissions extérieures :

Renaud a assisté à l'assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale iD79 le 10/07 à Secondigny. Lors de la table ronde menée en partenariat avec les services du Département, le CAUE 79, les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour-Garonne, le sujet abordé concernait les économies d'eau et la gestion intégrée des eaux pluviales.

#### **9 - Questions diverses**

Prévoir une date pour l'inauguration du city stade et son organisation.

#### Agenda :

01/08 - 14h : ouverture de la Cabane à partage, salle des associations

01/09 - 18h : vernissage exposition de peinture d'Oliver Ménager à la Mairie

09/09 - 17h30 : rando gourmande des lavoirs organisée par le Comité d'Animation au stade

12/09 - 19h : Commission bulletin municipal

Mi-sept. : réunion du personnel

18/09 - 20h : présentation du Centre d'Incendie et de Secours de Thénézay suivie du conseil municipal à 20h30

16/10 - 20h : présentation du Projet de Parc Naturel Régional suivie du conseil municipal à 21h

Fin de séance à 0h20

Le Maire,

Le secrétaire de séance,